

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Villar d'Arêne

Dossier n° DP 005181 23 H0001

Date de dépôt : 06/02/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 08/02/2023

Demandeur : Monsieur Sébastien LOUVET

Pour : Démolition ed toilettes existantes et constructions d'un bloc sanitaire (douche, toilettes, compost), installation d'un système de chauffe-eau solaire)

Adresse du terrain : Lieu-dit l'Alp, à Villar d'Arêne (05480)

ARRÊTÉ portant retrait d'une déclaration préalable au nom de la commune de Villar d'Arêne

Le Maire de Villar d'Arêne,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L 424-5 ;

Vu la déclaration préalable DP 005181 23 H0001 délivrée en date du 05 juin 2023 ;

Vu la demande de retrait déposée le 05 mars 2024 par Monsieur Sébastien LOUVET, bénéficiaire de la déclaration préalable susvisée ;

Considérant que les travaux n'ont à ce jour pas été commencés ;

ARRÊTE

Article Unique

La déclaration préalable susvisée est RETIREE.

Fait à Villar d'Arêne

Le 06 Mars 2024

Le Maire,

Olivier FONTS



CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).